



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0204**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Mandat de travaux primaires - Requalification des rues Félix Brun et Clément Marot - Lots 1, 2, 3 et 4 - Autorisation de signer 4 avenants aux marchés de travaux et au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0204**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Mandat de travaux primaires - Requalification des rues Félix Brun et Clément Marot - Lots 1, 2, 3 et 4 - Autorisation de signer 4 avenants aux marchés de travaux et au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par délibération n° 2005-2524 du 14 mars 2005, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation, par voie de mandat, des travaux de requalification des rues Félix Brun et Clément Marot constituant les travaux primaires de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon Lait, pour un coût total prévisionnel de 3 200 000 € TTC.

Par décision n° B-2006-4501 du 4 septembre 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de requalification des rues Clément Marot et Félix Brun à Lyon 7° avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 100 000 € HT en rémunération et 18 500 € en frais financiers.

Par décision n° B-2007-5304 du 18 juin 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article 74-III-alinéa 4 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Par décision n° B-2008-5828 du 14 janvier 2008, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues Félix Brun et Clément Marot à Lyon 7° au groupement Ingedia-Eric Selva pour un montant de 137 622,40 € HT, soit 164 596,39 € TTC et a autorisé monsieur le Directeur de la SERL à signer ledit marché.

Par décision n° B-2012-3421 du 9 juillet 2012, le Bureau a autorisé la signature, par le directeur de la SERL, des marchés de travaux pour la requalification des rues Clément Marot et Félix Brun à Lyon 7° avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : voirie et réseaux divers (VRD), groupement MGB/Maïa Sonnier/RMF ; pour un montant de 1 148 941,88 € HT, soit 1 374 134,49 € TTC,

- lot 2 : éclairage-équipement, entreprise Monin ; pour un montant de 88 134,40 € HT, soit 105 408,74 € TTC,

- lot 3 : espaces verts, entreprise AS Pothier ; pour un montant de 89 834,90 € HT, soit 107 442,54 € TTC,

- lot 4 : réseau humide, entreprise SPIE Batignolles ; pour un montant total de 63 974,00 € HT, soit 76 512,90 € TTC. L'entreprise SPIE Batignolles a changé de nom commercial et se dénomme PETAVIT.

Par décision n° B-2013-4277 du 10 juin 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant de transfert du lot 2 : éclairage-équipement à la société Colas Rhône-Alpes Auvergne.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de recourir à un avenant en raison des reprises du projet après leurs validations en phase études, notamment sur le matériel d'éclairage et son implantation, ainsi que les modifications des plans et du calepinage des éléments du projet au regard des constructions dans la ZAC du Bon Lait.

L'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 6 560,00 €HT, soit 7 872,00 €TTC porterait le montant total du marché à 144 182,40 €HT, soit 172 468,39 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,77 % du montant initial du marché.

Dans le cadre des marchés de travaux des avenants sont nécessaires sur les lots 1, 2 et 4.

Lot 1 : voirie et réseaux divers, il est nécessaire de recourir à un avenant en raison des travaux modificatifs suite à la découverte *in situ*, soit de nouveaux réseaux de concessionnaires (GRDF), soit de données de recellement inexactes (ERDF, assainissement), ainsi que les reprises des dégradations liées à la circulation et au stationnement sauvage.

L'avenant n° 1 au lot 1 : voirie et réseaux divers (VRD), d'un montant de 16 904,85 €HT, soit 20 285,82 €TTC porterait le montant total du marché à 1 165 846,73 €HT, soit 1 394 420,31 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,47 % du montant initial du marché.

Lot 2 : éclairage-équipement, il est nécessaire de recourir à un nouvel avenant suite à des modifications et des imprévus survenus en cours d'exécution du chantier.

L'avenant n° 2 au lot 2 : éclairage-équipement, d'un montant de 8 207,63 €HT, soit 9 849,16 €TTC porterait le montant total du marché à 96 342,03 €HT, soit 115 257,90 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 9,31 % du montant initial du marché.

Lot 4 : réseau humide, il est nécessaire de recourir à un avenant suite à des modifications liées à des problématiques de réseaux nouveaux des concessionnaires ainsi qu'à une modification de planning de travaux.

L'avenant n° 1 au lot 4 : réseau humide, d'un montant de 16 821,75 €HT, soit 20 186,10 €TTC porterait le montant total du marché à 80 795,75 €HT, soit 96 699,00 €TTC porterait le montant total du marché à 80 795,75 €HT, soit 96 699,00 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 26,29 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer lesdits avenants aux marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre conclut entre la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et le groupement Ingedia-Eric Selva d'un montant de 6 560,00 €HT, soit 7 872,00 €TTC, portant ainsi le montant total du marché à 144 182,40 €HT, soit 172 468,39 €TTC,

b) - l'avenant n° 1 au lot 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ; conclut entre la SERL et le groupement d'entreprises MGB/Maïa Sonnier/RMF, d'un montant de 16 904,85 €HT, soit 20 285,82 €TTC, portant ainsi le montant total du marché à 1 165 846,73 €HT, soit 1 394 420,31 €TTC,

c) - l'avenant n° 2 au lot 2 : éclairage-équipement ; conclut entre la SERL et l'entreprise Colas Rhône-Alpes Auvergne, d'un montant de 8 207,63 €HT, soit 9 849,16 €TTC, portant ainsi le montant total du marché à 96 342,03 €HT, soit 115 257,90 €TTC,

d) - l'avenant n° 1 au lot 4 : réseau humide ; conclut entre la SERL et l'entreprise PETAVIT, d'un montant de 16 821,75 €HT, soit 20 186,10 €TTC, portant ainsi le montant total du marché à 80 795,75 €HT, soit 96 699,00 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Directeur général de la SERL à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2315 - fonction 824 - opération n° 0P06O0819.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.